

besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 13 septembre 1888.

Par le Gouverneur :
Le Directeur de l'Intérieur,
Signé: D'INGREMARD.

Signé: TH. LACASCADE.

N° 289. — *ORDRE* portant que M. Alby, nommé Résident des Iles-Sous-le-Vent, rejoindra son poste par l'avis-transport Vire.

LE Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu la dépêche télégraphique en date du 29 juin dernier notifiant au Gouverneur la nomination de M. Alby en qualité de Résident des Iles-Sous-le-Vent; ensemble les instructions du Département en date du 13 juillet suivant;

Vu la décision, en date du 17 mars dernier, instituant un commandant supérieur pour les Iles-Sous-le-Vent, ensemble la décision du 6 juin dernier confiant à M. le capitaine de frégate Jarrige, commandant du *Volta*, la direction supérieure des affaires dans ces localités;

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le gouvernement de la colonie;

Vu les instructions du Ministre au Contre-Amiral commandant en chef la Division navale du Pacifique en date du 16 novembre 1885,

ORDONNE :

Art. 1^{er}. M. Alby, Résident des Iles-Sous-le-Vent de Tahiti, rejoindra son poste par l'avis-transport la *Vire*.

Le service des Iles-Sous-le-Vent et la direction politique des affaires lui seront remis par M. le commandant du *Volta*.

Art. 2. Les décisions des 17 mars et 6 juin sont rapportées.

Art. 3. M. le commandant du *Volta* est chargé de l'exécution du présent ordre, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 17 septembre 1888.

Signé: TH. LACASCADE.

N° 290. — *DÉCISION* portant composition des 1^{er} et 2^o conseils de guerre permanents de la colonie.

LE Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu le décret du 21 juin 1858 portant application pour les colonies du Code de justice militaire pour l'armée de mer;